



BUDGET 2014 :

Encore des suppressions d'emplois !

2564 suppressions d'emplois dans les ministères économique et financier, en augmentation de 9 % par rapport à 2013,

► C'est près de 5000 emplois en moins sur 2 ans, le plus lourd tribut étant payé par l'administration centrale (AC).

► C'est moins de moyens humains dans un contexte où le bilan social de l'AC fait état d'une pyramide des âges alarmante : en effet, 42 % des agents atteindront l'âge de 62 ans en 2022.

Ce phénomène va s'accélérer puisqu'en 2025, l'AC aura vu ses effectifs divisés par deux mais les aura partiellement compensés par un recours à des agents non titulaires, à des prestataires de service et à des cabinets de consultants.

► C'est aussi la perte d'un cinquième des moyens financiers et l'abandon d'une mission sur cinq.

Recul du service public, baisse de la qualité de service et dégradation des conditions de travail comme en témoignent les 26 suicides dénombrés en 2012 au ministère, sont donc au programme de ces réductions d'effectifs.

À ces mesures, vient s'ajouter le **gel du point d'indice** Fonction publique depuis 2010 et ce, au moins jusqu'en 2015.

Ce sont dès lors, encore et toujours, les personnels qui font les frais du grand écart entre les ambitions de l'État et les moyens alloués à ses agents.

Une **Cfdt** offensive à Bercy

Page 1

Édito

- Budget 2014

∞

Pages 2 - 3

Fonction Publique

- Nouvelle grille du C
- Catégorie C
- Catégorie B
- Catégorie A

∞

Page 4

Fonction Publique

- Régime indemnitaire
- Signature de l'accord RPS

∞

le BERCYlien

Directeur de la
Publication

Christiane JOHO

Comité de rédaction

Pierrette BARBEOC'H
Daniel BARRIÈRE
Christian CHAMOREAU
Jean-Marc CHOLET
Michelle MESNARD

DIRECCTE - Écoles

Albert AMBOISE

CATÉGORIE C

Reclassement dans la nouvelle grille au 1^{er} janvier 2014

**Au 1^{er} janvier 2015
+ 5 points à chaque
échelon**

Echelle 3

Grille actuelle 2013			Reclassement dans la nouvelle grille 2014				
Echelon	Indice	Durée moyenne	Ancienneté retenue	Echelon	Indice	Durée moyenne	Gain
11	355		AA	11	358		3
10	338	4 ans	AA	10	345	4 ans	7
9	326	4 ans	3/4 AA	9	333	3 ans	7
8	319	4 ans	3/4 AA	8	327	3 ans	8
7	315	4 ans	1/2 AA	7	323	2 ans	8
6	314	3 ans	2/3 AA	6	321	2 ans	7
5	313	3 ans	2/3 AA	5	320	2 ans	7
4	312	3 ans	2/3 AA	4	319	2 ans	7
3	311	2 ans	AA	3	318	2 ans	7
2	310	2 ans	1/2 AA	2	317	1 an	7
1	309	1 an	AA	1	316	1 an	7

Durée moyenne

Les durées d'échelon indiquées sont une moyenne. Elles ne tiennent pas compte des bonifications qui peuvent réduire cette durée.

Ancienneté acquise

AA est l'ancienneté acquise au 1^{er} janvier 2014. Elle est conservée en totalité (AA), pour moitié (1/2 AA), au deux tiers (2/3 AA) ou au trois quarts (3/4 AA).

Gain d'indice

La valeur du point d'indice est de 4,630 € brut avant déduction des cotisations sociales.

Exemple : pour un gain de 8 points, le traitement brut mensuel augmente de 37,04 €.

Echelle 4

Grille actuelle 2013			Reclassement dans la nouvelle grille 2014				
Echelon	Indice	Durée moyenne	Ancienneté retenue	Echelon	Indice	durée moyenne	Gain
		-	-	12	377		8
11	369		AA	11	370	4 ans	1
10	356	4 ans	AA	10	363	4 ans	7
9	345	4 ans	3/4 AA	9	349	3 ans	4
8	335	4 ans	3/4 AA	8	340	3 ans	5
7	325	4 ans	1/2 AA	7	327	2 ans	2
6	316	3 ans	2/3 AA	6	324	2 ans	8
5	314	3 ans	2/3 AA	5	322	2 ans	8
4	313	3 ans	2/3 AA	4	321	2 ans	8
3	312	2 ans	AA	3	320	2 ans	8
2	311	2 ans	1/2 AA	2	319	1 an	8
1	310	1 an	AA	1	318	1 an	8

Echelle 3 ou 4

Exemple : Un agent au 5^{ème} échelon depuis 18 mois au 1^{er} janvier 2014 sera reclassé au 5^{ème} échelon avec une ancienneté de $18 \times 2 / 3 = 12$ mois.

Il passera au 6^{ème} échelon le 1^{er} janvier 2015. Dans l'ancienne grille, il serait passé au 6^{ème} échelon le 1^{er} juillet 2015 (avancement moyen).

Echelle 5

Grille actuelle 2013			Reclassement dans la nouvelle grille 2014				
Echelon	Indice	durée moyenne	Ancienneté retenue	Echelon	Indice	durée moyenne	Gain
				12	402		10
11	392		AA	11	393	4 ans	1
10	379	4 ans	AA	10	380	4 ans	1
9	362	4 ans	3/4 AA	9	371	3 ans	9
8	350	4 ans	3/4 AA	8	355	3 ans	5
7	338	4 ans	1/2 AA	7	341	2 ans	3
6	328	3 ans	2/3 AA	6	334	2 ans	6
5	318	3 ans	2/3 AA	5	327	2 ans	9
4	314	3 ans	2/3 AA	4	325	2 ans	11
3	313	2 ans	AA	3	323	2 ans	10
2	312	2 ans	1/2 AA	2	322	1 an	10
1	311	1 an	AA	1	321	1 an	10

Echelle 5

Exemple : Un agent au 3^{ème} échelon depuis 18 mois au 1^{er} janvier 2014 sera reclassé au 3^{ème} échelon en conservant son ancienneté de 18 mois.

Il passera au 4^{ème} échelon au 1^{er} juillet 2014. Pour lui, aucun changement (avancement moyen).

Echelle 6

Grille actuelle 2013			Reclassement dans la nouvelle grille 2014				
Echelon	Indice	durée moyenne	ancienneté retenue	Echelon	Indice	Durée moyenne	Gain
				9	457		27
8	430		AA	8	431	4 ans	1
7	416	4 ans	AA	7	417	4 ans	1
6	394	4 ans	3/4 AA	6	395	3 ans	1
5	377	3 ans	AA	5	380	3 ans	3
4	360	3 ans	2/3 AA	4	365	2 ans	5
3	347	3 ans	2/3 AA	3	350	2 ans	3
2	336	2 ans	1/2 AA	2	340	1 an	4
1	325	2 ans	1/2 AA	1	333	1 an	8

Echelle 6

Exemple : Un agent au 8^{ème} échelon depuis 2 ans au 1^{er} janvier 2014 sera reclassé au 8^{ème} échelon en conservant son ancienneté de 2 ans. Il passera au 9^{ème} échelon le 1^{er} janvier 2016 (avant en cas de bonifications).

Un agent de la filière technique au 8^{ème} échelon depuis plus de 4 ans au 1^{er} janvier 2014 sera reclassé au 9^{ème} échelon et bénéficiera d'un gain de 27 points d'indice.

CATÉGORIE C

Le 9^{ème} échelon pour tous les AAP1

Suite aux protestations syndicales unanimes, le gouvernement a proposé une nouvelle grille et de nouvelles modalités de reclassement pour les C applicables au 1^{er} janvier 2014.

Cette proposition a retenu l'attention de la CFDT d'autant que tous les indices de cette nouvelle grille de catégorie C seront relevés de cinq points au 1^{er} janvier 2015.

Le projet du gouvernement en bref

- un 9^{ème} échelon pour l'échelle 6 ;
- une diminution de durée pour certains échelons, notamment en début de carrière ;
- des gains d'indices allant de 1 à 27 points INM.

Les revendications de la CFDT

- la réduction du nombre de grades pour une carrière linéaire ;
- un déroulement de carrière simplifié ;
- une amplitude de carrière améliorée.

CATÉGORIE B

Au regard des nouvelles grilles pour la catégorie C, les premiers échelons de la catégorie B feront l'objet d'une revalorisation en 2014 et 2015. Ces mesures sont insuffisantes pour la CFDT.

La CFDT demande pour la catégorie B une revalorisation substantielle de toute la grille du B avec un indice de début de carrière à 353 et un dernier indice du troisième grade porté à 636 INM.

CATÉGORIE A

Le CIGeM des attachés enfin publié

Le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 d'adhésion au CIGeM des attachés d'administration de l'État a été publié le 1^{er} octobre dernier.

Les nouveautés

- des réductions d'ancienneté d'un mois accordées automatiquement chaque année sauf aux échelons sommitaux ;
- un examen au grade d'attaché principal ne comportant plus qu'une épreuve orale assise sur un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) ;
- la création d'un 3^{ème} grade d'attaché hors classe contingenté (pour 2013-2014, environ une centaine de postes), comportant 7 échelons et 1 échelon spécial. Ce grade est réservé aux attachés principaux ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon.

Nos régimes indemnitaires en question

Un projet de création d'un nouveau dispositif indemnitaire se substituant aux primes existantes dont la Prime de Fonction et de Résultat (PFR), a été présenté aux organisations syndicales début octobre 2013

Cette prime unique s'appliquera dans la fonction publique d'État à toutes les catégories. Les adjoints administratifs, les secrétaires administratifs, les assistants et conseillers de service social seront les premiers concernés, au plus tard, au 1^{er} janvier 2015. Les attachés et les corps percevant la PFR basculeront dans le nouveau système au 1^{er} juillet 2015 puis tous les autres corps au 1^{er} janvier 2017.

L'Indemnité de Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFEEP) sera composée d'une part fixe appelée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et d'une part modulable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- La part fixe prend en compte les fonctions, la technicité et le degré

d'exposition du poste. Ce montant fera l'objet d'un réexamen tous les 5 ans ou en cas de changement de poste.

- La part modulable est individuelle, non reconductible d'une année sur l'autre et comprise entre 0 et 100 % d'un montant maximum.

Pour la CFDT Finances, il est hors de question que l'administration profite de cette refonte indemnitaire pour individualiser les salaires par une prime au mérite.

La CFDT Finances refusera toute remise en cause des dispositifs actuels, qu'il s'agisse de la démodulation des primes pour les catégories C et B acquise de haute lutte dans les ministères économiques et financiers lors du conflit de 1989 ou de la PFR négociée pour les attachés de Bercy.

Dernière minute

La CFDT signe l'accord sur les risques psychosociaux

La **CFDT**, comme la CFTC, CGC CGT, FSU et l'UNSA a signé l'accord-cadre sur la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans les 3 fonctions publiques.

Pour la **CFDT**, il s'agit de :

- ▶ **s'attaquer aux conditions de travail dégradées** : tensions au travail du fait de restructurations, réorganisations, déménagements imposés et mal-être subi par de nombreux agents ;
- ▶ **placer la prévention au cœur du sujet.**

Dialogue social au sein des équipes, encadrement de proximité et formation des cadres sont au cœur de ce processus que la **CFDT** entend mener en mobilisant l'ensemble des acteurs à tous les niveaux.